

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.28 – Attribution d'une dotation pour les fournitures scolaires aux enfants des établissements public et privé de Soullans

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année une somme forfaitaire est allouée au titre de la prise en charge par la commune des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les établissements public et privé de Soullans.

Pour l'année 2025, la somme allouée par élève était de 36,00 euros (trente-six euros).

Il sera proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026 et d'allouer une somme forfaitaire de 37,00 € (trente-sept euros) par élève.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 17 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 attribuant au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-4 et suivants relatifs aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, ainsi que les articles L.442-5 et L.442-9 relatifs à la participation de la commune au fonctionnement des classes privées sous contrat d'association;
Considérant que la fourniture du matériel scolaire constitue une dépense pédagogique nécessaire au bon fonctionnement des écoles de la commune ;
Considérant que, dans un souci d'équité, il appartient à la commune de fixer un montant uniforme de dotation par élève applicable aux écoles publiques de la commune ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2026;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2026 la somme forfaitaire annuelle de 37,00 € (trente-sept euros) par élève fréquentant les établissements d'enseignement public et privé de Soullans,
- **DE DIRE** que la dotation est fixée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année n, soit une dotation globale de 11 248 euros (onze mille deux cent quarante-huit euros),
- **DE DIRE** que la dotation de l'école privée sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en une fois,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ


